

Taxe sur le pétrole

Les 8 et 9 septembre les quatre bandes de Hobbema ont convoqué une réunion de toutes les bandes productrices à Hobbema. On a formé un comité et on a décidé que toutes les bandes productrices devraient être consultées aux fins de soumettre une revendication commune et de coordonner les différents points de vue. On a alors rédigé un projet de résolution du conseil de bande pour le faire circuler. Cette résolution réclamait le remboursement de la taxe perçue au cours des six premiers mois. On y demandait de plus d'utiliser à cette fin les totaux des ristournes qui avaient déjà été présentés aux ministres à ce propos. Entre autres points importants, les bandes demandaient également que ces sommes fussent déposées à leurs comptes de capital et se sont dites d'accord pour qu'elles soient entièrement employées à améliorer les conditions de vie de la population des bandes.

D'après mes renseignements, toutes les bandes ont signé cette résolution sauf une. Cette dernière n'a pu respecter l'échéance fixée par le comité et par la suite a présenté une résolution distincte par l'entremise de son propre avocat. Le montant relatif à cette bande, la bande Stoney Indian, est inclus dans les totaux présentés ici aujourd'hui.

Vers la fin des années 1973 et 1974, il y eut de nombreuses réunions où il fut question du pétrole et du gaz des terres indiennes. On discutait alors avec les Indiens de l'établissement d'un nouveau taux de redevance, de nouveaux règlements s'appliquant au pétrole et au gaz des terres indiennes et de la nécessité de faire adopter une loi au Parlement pour qu'il soit possible de modifier les taux des redevances s'appliquant aux baux en vigueur. Ces discussions donnèrent lieu à des modifications des barèmes de redevances s'appliquant aux terres et au gaz ainsi qu'à l'adoption de la loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. Au cours des différentes rencontres, les discussions ont invariablement porté sur la question de la taxe d'exportation du pétrole.

J'ai mentionné que les Indiens de l'Alberta, à l'initiative principalement des quatre bandes Hobbema et de la bande Enoch, ont revendiqué auprès du gouvernement albertain le retour de la «part provinciale». Une réunion officielle a eu lieu à Edmonton, dans les bâtiments de l'Assemblée législative, le 12 février 1975. Les chiffres présentés à cette occasion au gouvernement albertain sont ceux que j'ai donnés tantôt. L'Alberta était représentée par M. Dickie, ministre des Mines et des Ressources minérales, et M. Adair, ministre sans portefeuille.

Le gouvernement albertain avait alors exposé par écrit qu'il n'écarterait pas la demande et qu'il attendait de voir ce que feraient les pouvoirs fédéraux. Au cours des conversations officieuses qui ont eu lieu depuis lors, la province a fait savoir qu'elle serait probablement disposée à retourner l'argent si l'État fédéral faisait de même de son côté.

Je le répète, il n'y a pas eu de demande de ce genre auprès du gouvernement de la Saskatchewan, vu le peu d'importance des sommes en jeu. Le conseil de l'unique bande en cause a été consulté et son chef a assisté à certaines réunions au cours desquelles il a été question de la taxe. Si le gouvernement fédéral et l'Alberta versent des ristournes, nous approcherions alors la Saskatchewan et nous procéderions comme pour la résolution albertaine.

L'Association des Indiens d'Alberta, alors présidée par M. Cardinal, et les bandes productrices avaient des conceptions

divergentes sur ce point, ce qui fait probablement qu'elles ne se sont pas épaulées. Le président de l'Association estimait que la moitié de la ristourne fiscale devait aller aux bandes productrices et l'autre moitié à un fonds général de développement économique devant servir à toutes les bandes albertaines. Les bandes productrices, de leur côté, considérant que le pétrole et le gaz sont des ressources non reconstituables, estimaient qu'elles devaient profiter au maximum de leurs recettes tandis qu'elles duraient, puisque de toute façon les autres bandes ne partagent pas leurs actifs.

M. Joe Dion, président en exercice de l'Association des Indiens de l'Alberta, a appuyé sans réserve le remboursement de la taxe aux bandes concernées. Lui et ses conseillers juridiques ont négocié cette question avec les autorités fédérales et provinciales pour y trouver une solution sans tarder. En fait, monsieur l'Orateur, cinq jours seulement après la nomination du ministre et du secrétaire parlementaire, M. Dion est venu à Ottawa pour s'entretenir avec eux d'un grand nombre de questions dont, en priorité, de cette dernière.

L'actuel ministre des Affaires indiennes de même que ses trois prédécesseurs immédiats, ont tous donné leur appui moral à cette revendication. Ils ont tous été d'avis que le remboursement de cette taxe ne pouvait être légalement réclamé. D'autre part, ils y ont vu un droit moral puisque les produits de cette taxe ne devaient pas être remis aux provinces. Étant donné le grand nombre de réserves concernées, il serait difficile d'investir dans chacune d'elles, dans des projets de nature énergétique, la part fédérale que représente la somme réclamée par chaque bande. La seule solution possible serait de rembourser l'argent.

En fait, cela m'amène à commenter ce que certains prétendent, à savoir que les Indiens bénéficient déjà des concessions fiscales favorables et que le remboursement de la taxe est injuste puisqu'il serait versé aux bandes «riches». A ces gens-là, je leur dirai ceci: D'abord, nous traitons ici d'une richesse non renouvelable et certaines des bandes épuiseront leurs réserves de gaz et de pétrole dans un proche avenir. En second lieu, quand les bandes reçoivent de fortes sommes quelle qu'en soit la source, le ministère peut ensuite répondre comme il l'entend aux demandes de subventions, de prêts, etc. En troisième lieu, des bandes utilisent ces capitaux, qu'il s'agisse de primes ou de redevances, pour investir dans la réserve, et sans ces capitaux, les coûts de ces immobilisations auraient été à charge des fonds publics. Quatrièmement, les bandes utilisent leurs recettes, de loyers par exemple, à des fins générales ce qui diminue d'autant la part de fonds publics qu'elles reçoivent. Cinquièmement, quand les bandes décident de répartir par habitant les sommes reçues, les autorités de l'aide sociale appliquent des normes rigoureuses pour vérifier les moyens, à chaque demande d'assistance. Enfin, les provinces et l'ensemble des Canadiens bénéficient de l'infrastructure et des effets d'entraînement de l'exploitation du pétrole et du gaz dans les réserves.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir. A ce moment-là, si je peux me permettre de le rappeler aux députés, le ministre des Finances (M. Chrétien) proposera une motion de voies et moyens.

(La séance est suspendue à 6 heures.)